

Contrat glaces Saison 9 : décembre 2020 (6 mois)

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/ productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en glace entre la productrice et l'adhérent·e. La productrice s'engage à produire de la glace de qualité certifiée bio. Elle fournira sa licence et son certificat bio à tout adhérent·e en faisant la demande. L'adhérent·e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur.

2- Termes du contrat

L'adhérent·e et la productrice s'engagent sur la commande **unique** de base suivante :

| | 4 pers (16,80€) | 6 pers (25,20€) | 10 pers (42€) | Montant |
|---|-----------------|-----------------|---------------|----------|
| Douceur de lait coulis de framboise | | | | € |
| Douceur de lait coulis de caramel au beurre salé | | | | € |
| Rocher Glacé: Praliné cœur chocolat | | | | € |
| Infusée « Cappuccino-délicatesse de Verveine » | | | | € |
| Glace (1/2 l, 9€ le pot), parfum : | | Nb : | | € |
| Glace (1/2 l, 9€ le pot), parfum : | | Nb : | | € |
| Glace (1/2 l, 9€ le pot), parfum : | | Nb : | | € |
| TOTAL = | | | | € |

Le règlement s'effectue par chèques bancaires et en une seule fois au début du contrat. **Les chèques devront être libellés au nom de la « Mademoiselle Fayel ».**

L'engagement est pris pour une livraison unique le **mardi 15 décembre 2020**. La productrice s'engage à assurer la réfrigération des produits pendant toute la distribution. Les adhérent·e·s devant s'assurer de pouvoir ramener leurs glaces dans le froid de la MJC à chez eux (pas d'emballage spécifique fournis).

**Les livraisons ont lieu le mardi de 18h30 à 19h30
à la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence de l'adhérent·e : une autre personne peut être mandatée pour prendre la glace à sa place. Il appartient à l'adhérent·e d'en informer l'AMAP lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard la vendredi précédent la distribution par voie électronique. Dans le cas où la glace n'est pas récupérée, elle est donnée à un lieu social.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

| | |
|--|--|
| <p>La productrice : Julie Lemesle Mademoiselle Fayel La Branchette, 35370 Argentré-du-Plessis Fait le</p> | <p>L'adhérent·e : Tél: Mail : Fait le Signature :</p> |
|--|--|